

Les biodéchets ou déchets alimentaires, mode d'emploi

Le 1er janvier 2024 sera le point de départ du tri à la source des déchets alimentaires par les habitants et d'un nouveau flux à collecter pour les collectivités, mais pas de panique tout se fera progressivement.

Que dit la réglementation ?

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 impose aux collectivités territoriales la généralisation du tri des déchets alimentaires **à compter** du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure doit permettre de sortir de l'incinération les 77 kg de déchets putrescibles produits par habitant et par an que l'on retrouve encore dans les ordures ménagères résiduelles (bac gris). Ce gisement valorisable, devra donc bientôt être trié de **manière séparée** par les habitants.

Comment cela sera mis en place ?

La solution choisie sera adaptée en fonction du type d'habitat :

- Les **habitants en pavillon** feront du **compostage individuel**. Le Sigidurs continuera de fournir un composteur, à ceux qui n'en ont pas encore. A ce titre, des campagnes de distribution seront organisées progressivement ;
- Les habitants en **petit collectif** feront du **compostage partagé**. Les composteurs collectifs continueront d'être installés dans les petites résidences, là encore de manière progressive ;
- Enfin, les habitants des **grands collectifs**, dans les zones plus denses, verront leurs déchets alimentaires **collectés en point d'apport volontaires**. Des bornes seront installées sur le territoire au fur et à mesure.

Dès 2024, les communes de Sarcelles, Ecouen, Villeparisis, Claye Souilly, Chaumontel et Ezanville seront concernées.

En 2025, le dispositif s'étendra aux communes de Marly-la-Ville, Bouffémont et Domont.

D'ici à 2028, ce sont 450 points d'apport volontaires qui seront implantés sur l'ensemble des communes denses du territoire.

Au final, une grande gagnante : la poubelle grise. Son poids sera considérablement réduit, en réorientant les déchets alimentaires vers le compostage ou la méthanisation. Plus la poubelle grise sera légère et mieux la planète s'en portera.

Que deviennent les déchets alimentaires une fois triés ?

Il existe deux types de traitement pour les déchets alimentaires : le compostage et la méthanisation.

Le compostage est basé sur le processus naturel de dégradation des déchets organiques. Il participe à l'enrichissement du sol via la production de compost. Il a l'avantage de pouvoir être réalisé chez soi, et ainsi éviter le transport de déchets. C'est le mode de traitement le plus vertueux pour les déchets alimentaires et donc celui qui est à prioriser.

La méthanisation consiste à dégrader les déchets organiques dans un univers privé d'oxygène. C'est un processus industriel réalisé dans un méthaniseur. Tout comme le compostage, il participe à l'enrichissement des sols, et a l'avantage de produire du biogaz.

Ces deux méthodes permettent ainsi d'exploiter pleinement le potentiel des déchets alimentaires, par rapport à l'incinération. Nous conviendrons aisément qu'incinérer des déchets principalement composés d'eau est une hérésie. De plus, cela coûte cher en énergie.

BON A SAVOIR :

Une ressource historique...

Pendant des siècles, ces déchets ont constitué une ressource pour l'agriculture périurbaine. Les chiffonniers ont en effet longtemps « nettoyé » les déchets urbains en récupérant ce qui allait être réutilisé ou recyclé et en laissant ce qui pouvait être digéré par des animaux ou revenir au sol. En 1884, à l'initiative du préfet Eugène Poubelle, l'instauration de la « boîte Poubelle », récipient unique dans lequel tous les déchets étaient mélangés (bois, porcelaines...), a sonné le glas de cette pratique. Peu à peu, ce mélange à la source a été rejeté par les agriculteurs.

Aujourd'hui, faute de collecte spécifique, les déchets alimentaires sont principalement incinérés avec le flux des déchets ménagers restants : les « déchets résiduels ». (Ordif)